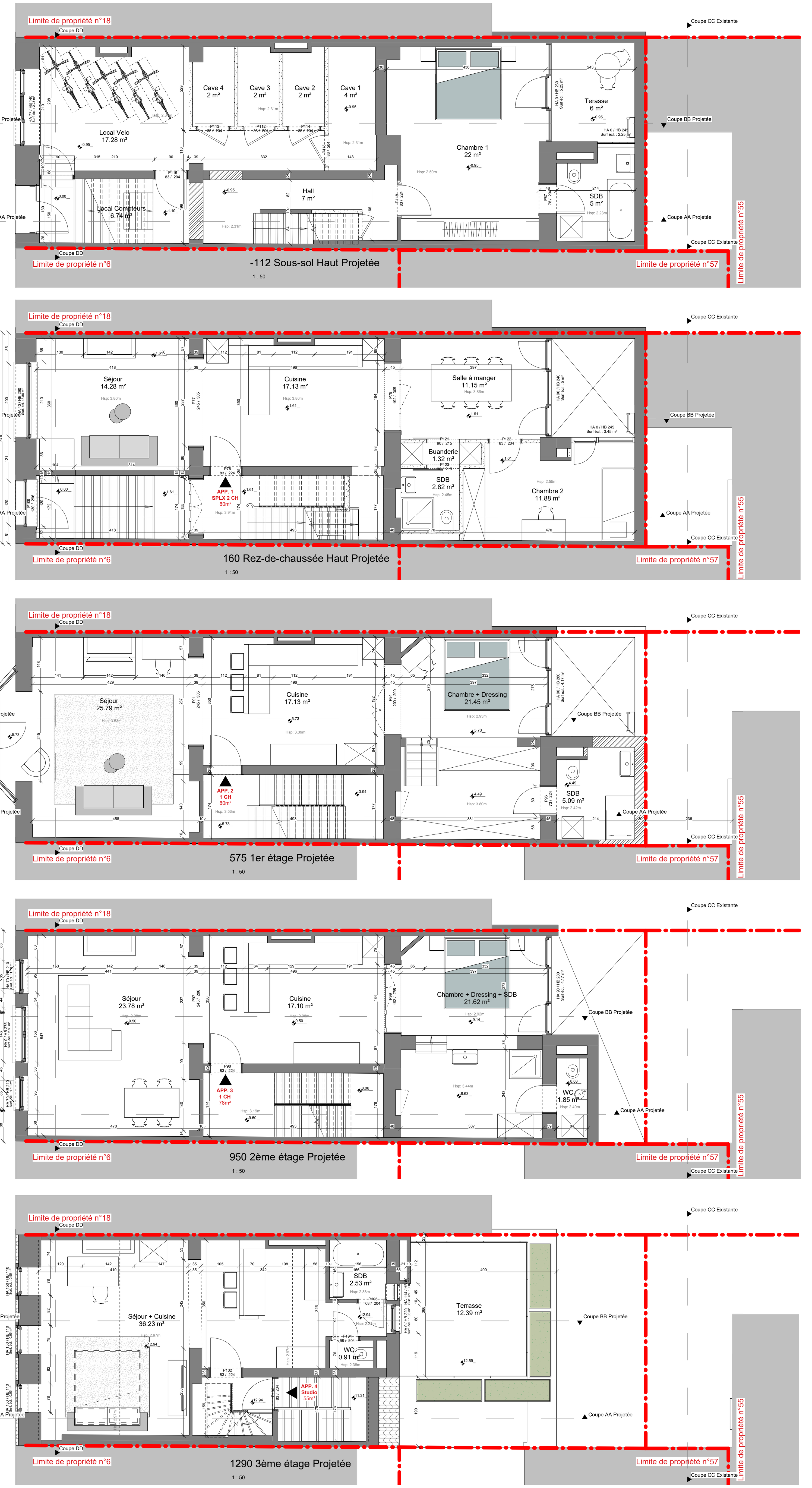


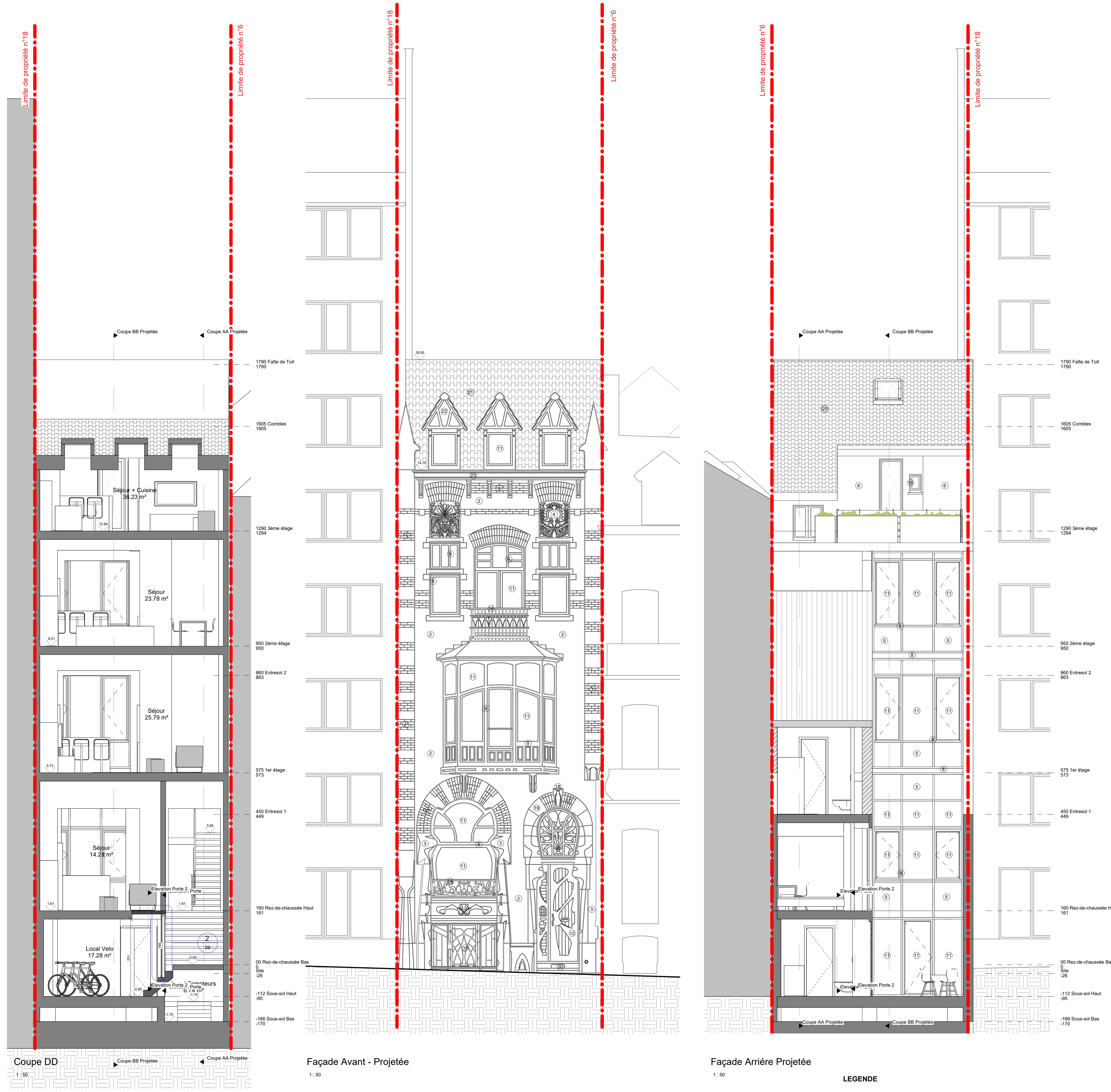
-112 Sous-sol Haut Projetée
1 : 50

160 Rez-de-chaussée Haut Projetée
1 : 50

575 1er étage Projetée
1 : 50

950 2ème étage Projetée
1 : 50

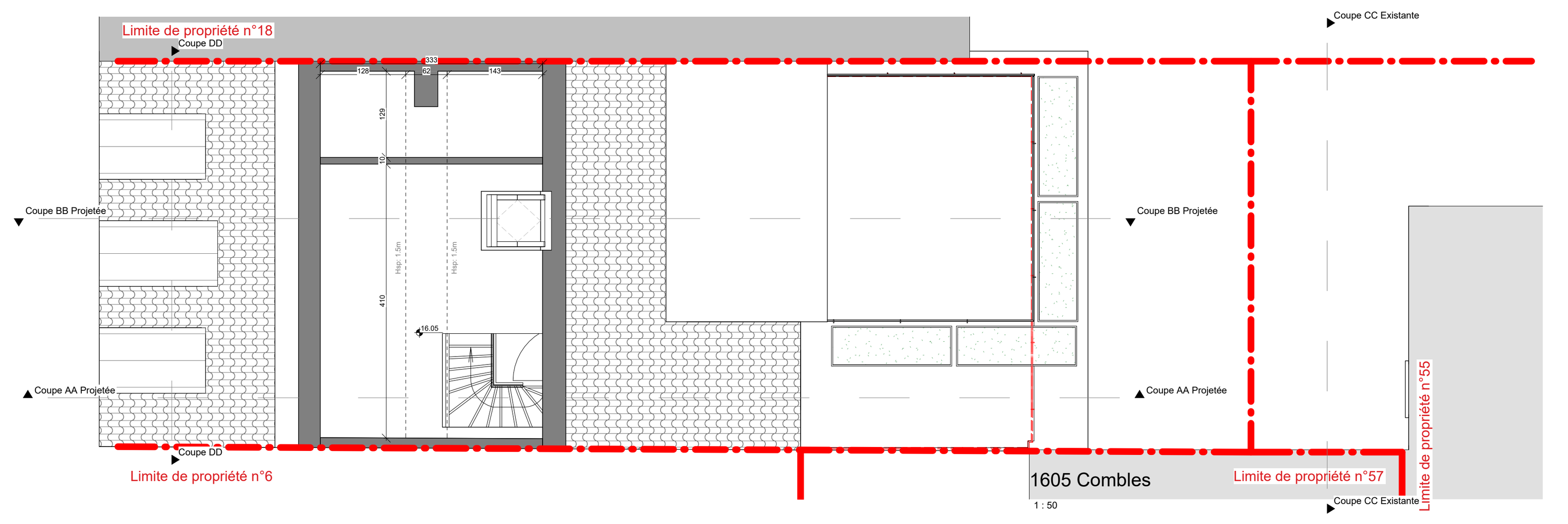
1290 3ème étage Projetée
1 : 50



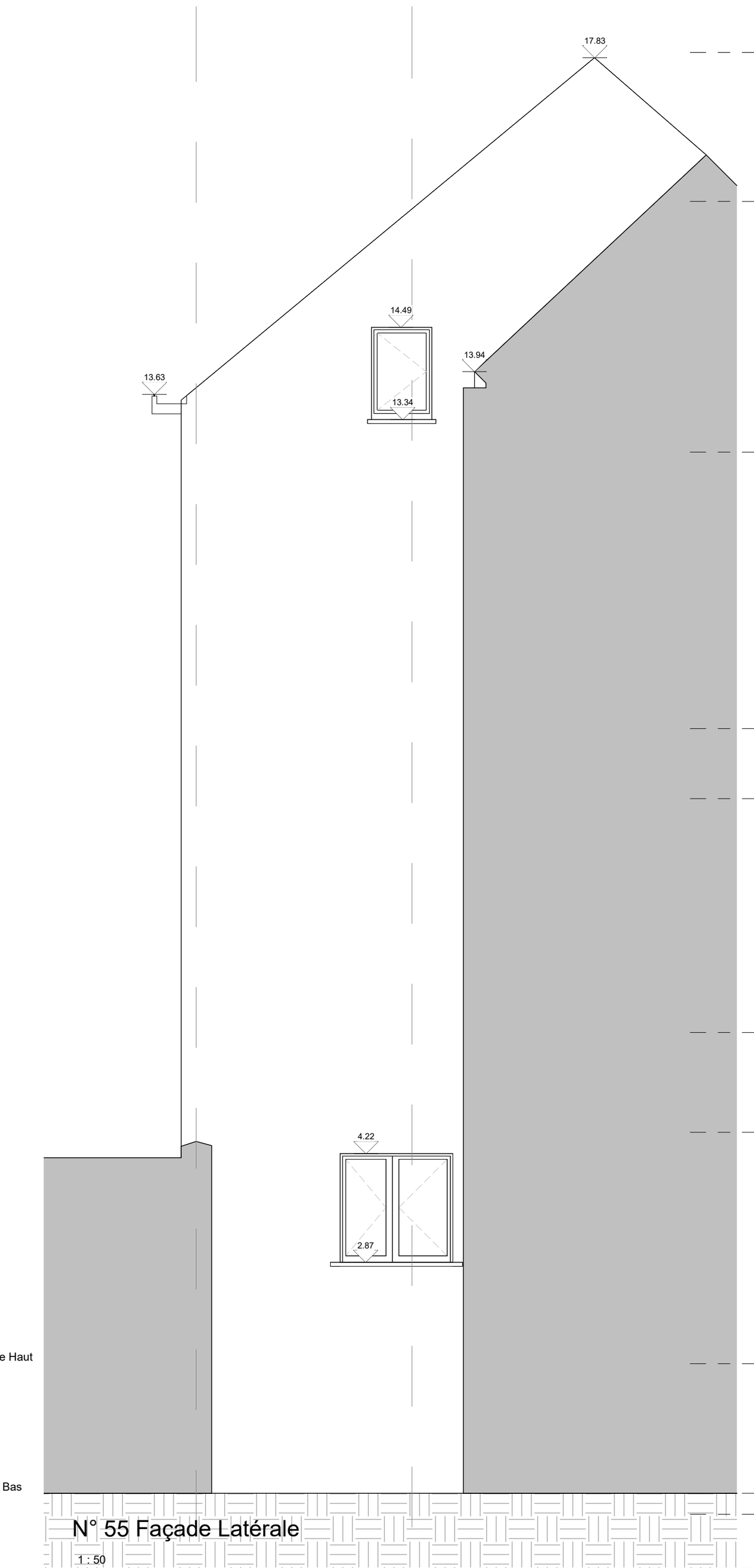
Coupe DD
1 : 50

Façade Avant - Projetée
1 : 50

Façade Arrière Projetée
1 : 50



1605 Combles
1 : 50



N° 55 Façade Latérale
1 : 50

LEGENDE

Parement

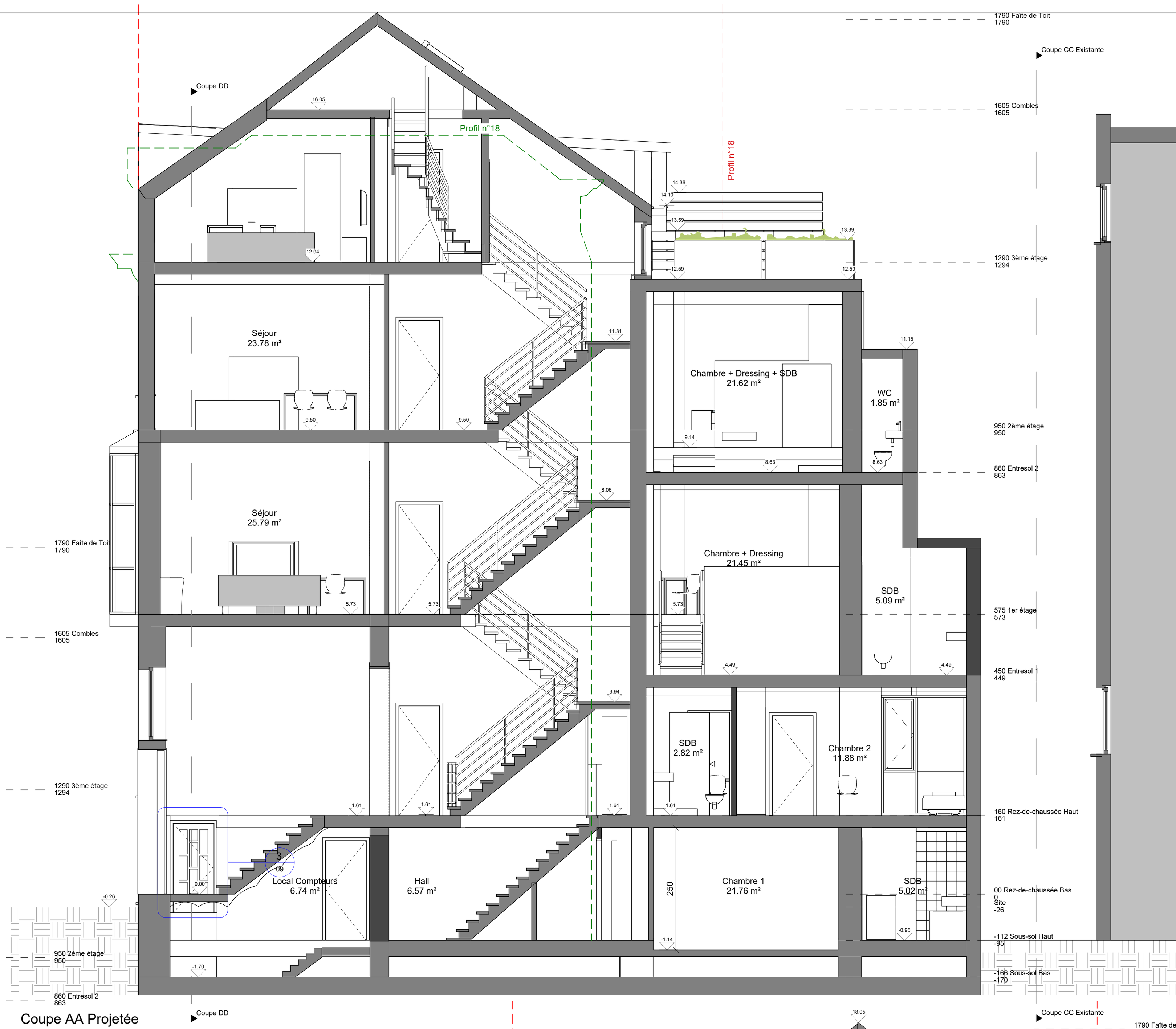
1. Brique de parement de couleur rouge
2. Brique de parement de couleur greige
3. Pierre de taille sculptée style Art Nouveau
4. Panneau décoratif en sgraffito
5. Bardage en bois foncé
6. Enduit de teinte blanche
7. Briques de verre
8. Linteau en béton

Baies

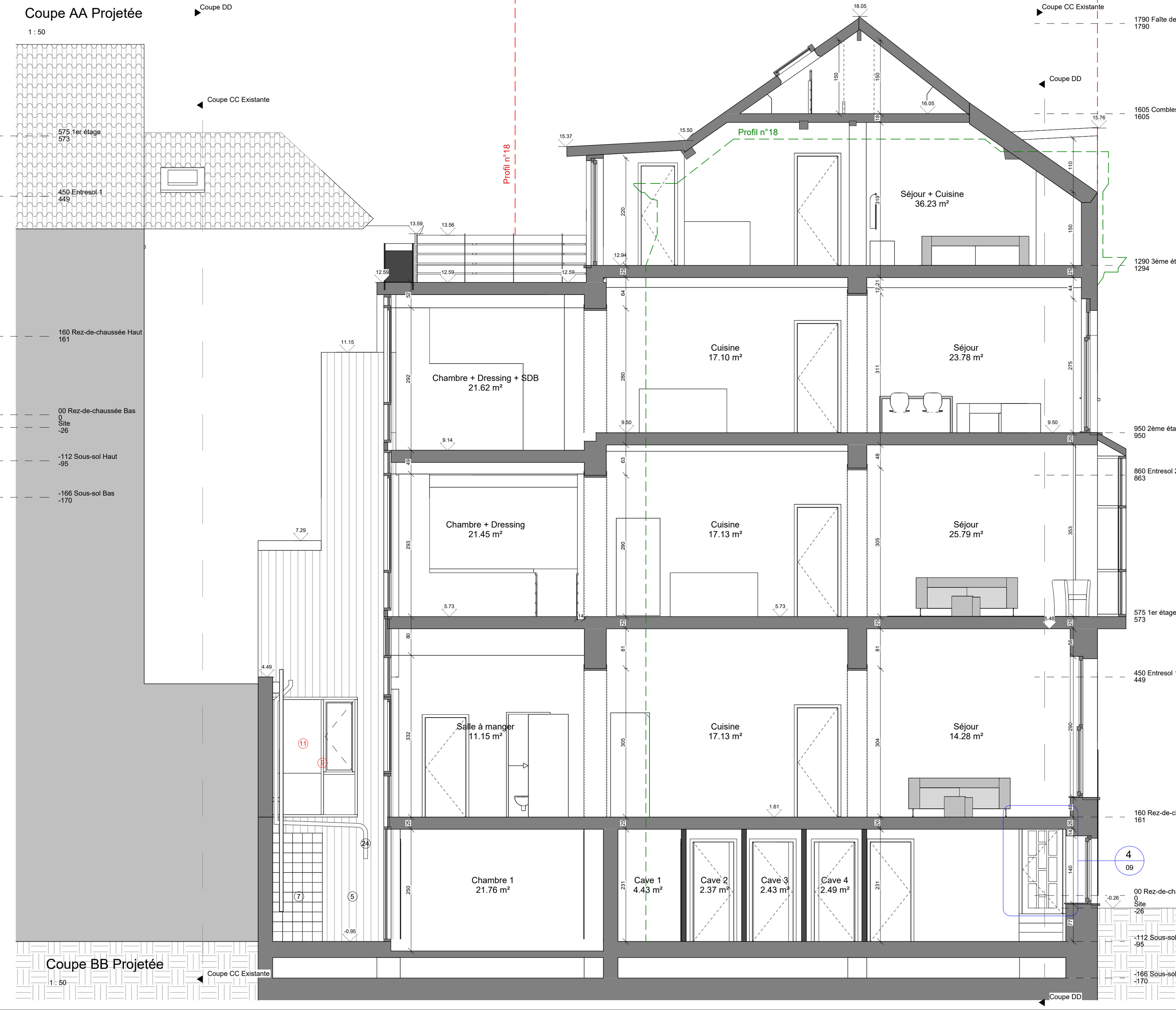
9. Menuiserie de fenêtre en bois
10. Fenêtre en PVC
11. Verre clair
12. Porte d'entrée en bois massif
13. Imposte en vitrail
14. Garde-corps en fer forgé
15. Grille de protection en fer forgé
16. Console en pierre sculptée
17. Arc plein cintre en brique
18. Clé de voûte sculptée
19. Cabo chons en pierre bleue de teinte naturelle
20. Soupirail

Toiture

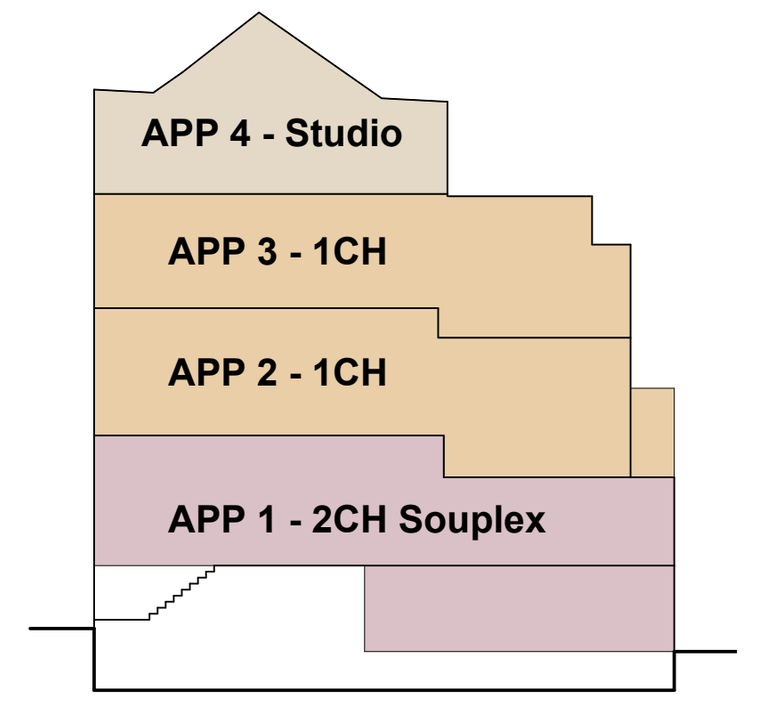
21. Couverture de toiture en tuiles noires
22. Lucarne à pignon
23. Corniche en bois peinte en anthracite
24. Gouttière, descente d'eau de pluie en PVC



Coupe AA Projetée
1 : 50



Coupe BB Projetée
1 : 50



Coupe Diagram Projetée
1 : 200



Remarques importantes:

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.
Certaines imprécisions ou omissions pouvant être présentes dans les plans, le contrôle de l'exécution permet de les corriger. Dès lors, le constructeur qui ne respecterait pas cette obligation assumerait intégralement les conséquences de ces erreurs.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces missions sont en dehors de la mission de l'architecte et seront réalisées aux frais du maître de l'ouvrage. Il en va de même pour les obligations découlant de la législation en matière de coordination de sécurité et santé sur chantier, de performances énergétiques du bâtiment ou toutes autres études spécialisées n'entrant pas dans le champ des compétences de l'architecte.
L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. En cas de terrassement en déblais, il s'assurera que ce travail n'affecte en rien la stabilité des constructions voisines (niveaux de fondation, étançonnements éventuels, égouttages, techniques enterrées ...) et prendra toutes les précautions nécessaires.
Avant exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes au plan et signalera à l'architecte toutes les erreurs, confusions ou omissions. À défaut, l'entrepreneur reconnait que les plans fournis par l'architecte disposent de toutes les informations nécessaires à leur bonne exécution.
L'indication aux plans des limites de propriété, de mitoyennetés, servitudes éventuelles, est renseignée à titre purement indicatif et sera établie par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et demandes seront introduites dans les délais par le maître de l'ouvrage (rachat de mitoyenneté, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, Télédistribution, téléphone) et autre (rachats de mitoyenneté).
Dès réception, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte huit jours avant le début des travaux par lettre recommandée ou par procès verbal contresigné en sa présence du début du chantier.
L'architecte fourni des plans de la construction et des schémas techniques de principe. Les plans et détails d'exécution sont une charge de l'entreprise. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ. L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les hors équerres probables. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de veiller à la stabilité des ouvrages à conserver.
Les études définitives d'égouttage et de ventilation sont une charge d'entreprise.
L'architecte conserve l'entière propriété intellectuelle des documents dressés par lui. Il charge la SOFAM de défendre ses droits en la matière.

Sq. Gutenberg 5

CONTENU PLAN:
Situation Projetée

DATE :	ORIG:	STADE:	NUM:	I:
18-08-26 16:39:29	AR	PU	04	0

OBJET :
Division d'une maison unifamiliale en 4 appartements, mise en conformité des aménagements intérieurs, extension en façade arrière et préservation du patrimoine classé

	MODIFICATIONS	DATES
0	Dépôt initial	03/06/2026
A	Modification incomplète	17/08/2026
B		
C		
D		
E		